Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC BARTHOT sur la commune principale de l'AIOT 14 Route de Vaugueix 23130 Chénérailles.

La référence de votre dossier est A-4-0ZNDQBR7W7 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 14/02/2024 à 17h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur: La DDETSPP ou la DAAF

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

Personne morale

N° SIRET **42196233300025**

Raison sociale GAEC BARTHOT

Forme juridique Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

14 ROUTE DE VAUGUEIX

23130 CHENERAILLES

Signataire

Qualité : Associé-exploitant

Référent

Fonction : Associé-exploitant

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : GAEC BARTHOT

Description des activités : Élevage de bovins et ovins.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse 14 Route de Vaugueix 23130 Chénérailles

X:636446

Y:6556722

Projection: Lambert 93

Communes sur lesquelles est implantée l'installation :

- 23150 MOUTIER D AHUN
- 23150 ST PARDOUX LES CARDS
- 23150 LAVAVEIX LES MINES
- 23140 CRESSAT
- 23150 ST MARTIAL LE MONT
- 23130 ISSOUDUN LETRIEIX

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? NON

Tableau des rubriques des activités

Rubrique Alinéa Libellé des rubriques Quantité totale Régime Précisions

2101-3 Elevage, transit,

vente etc. de 115 u

Nombre de vaches D

bovins

6 - Mode d'exploitation

2101

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? OUI

Origine et la nature des matières épandues :

Fumier d'ovins et fumier de bovins

Pacage Nom exploitant $\frac{\text{Numéro}}{\text{ilot}}$ 023023072 GAEC BARTHOT 1 à 40

Surface totale du plan d'épandage (en ha) 343

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) 22804

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) 22804

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) 0

B1: Dont produite sur l'installation (en kg N) 22804

B2: Dont provenant d'un tiers (en kg N) 0

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) 2

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Films d'enrubannage et filets, collectés et recyclés par Adivalor.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? NON

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : OUI

Précisez : Etangs à proximité.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Centre de Secours de Chénérailles à proximité du site principal.

Natura 2000

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)